



Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

ID : 029-212901979-20220822-0PER2022ENF010-AR

ARRETE DU MAIRE

0/PER/2022/ENFANCE/ 010

Objet : arrêté municipal augmentant la capacité d'accueil du multi-accueil « Les petits Korrigans »

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 relatifs aux établissements concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition, des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Procès verbal émis par la commission de sécurité en date du 6 septembre 2005 ;

Vu l'avis émis par la Direction des Services vétérinaires en date du 11 avril 2005 ;

Vu la convention passée entre l'établissement et le docteur DROGOU ;

Vu l'avis de Madame le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 18 août 2005 ;

Vu l'arrêté municipal n°0/PER/2005/06 du 13 septembre 2005 autorisant l'ouverture d'un multi-accueil dénommé « Les petits Korrigans » ;

Vu l'arrêté municipal n°0/PER/2016/09 du 6 juin 2016 autorisant la capacité d'accueil du multi-accueil petite enfance « Les petits Korrigans » à 20 places ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère en date du 22/08/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La capacité d'accueil du multi-accueil « Les petits Korrigans » est désormais fixée à **24 places**, pour des enfants de moins de 6 ans en accueil régulier et occasionnel conformément aux modalités définies dans le projet d'établissement.

Article 2 : L'établissement est ouvert du **lundi au vendredi de 7 H 00 à 19 H 00**, selon les modalités suivantes :

- 5 places de 7h00 à 8h00 ;
- 14 places de 8h00 à 9h00 ;
- 24 places de 9h00 à 17h00 ;
- 14 places de 17h00 à 18h00 ;
- 5 places de 18h00 à 19h00.

Article 3 : Les autres clauses de l'arrêté 0/PER/2005/06 du 13 septembre 2006 et celui du 12 juillet 2006 ne sont en rien modifiées.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°0/PER/2016/09 du 6 juin 2016 autorisant la modification de la capacité d'accueil du multi-accueil petite enfance « Les petits Korrigans » à 20 places sont abrogées.

Article 5 : La collectivité s'engage à avertir Monsieur le Président du Conseil Départemental et le service de Protection Maternelle et Infantile de toute modification relative aux dispositions visées par le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet du Finistère
- * Monsieur le Président du Conseil Général
- * Au Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental

Fait à Plouhinec, le 22/08/2022

Pour le Maire empêché,

*L'adjointe en charge des affaires relatives
aux finances et à l'enfance jeunesse,*

Sylvie Le Borgne

